



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures cinq,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 15 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : ..... 15 mars 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice .....	17
Présents .....	12
Représentés .....	3
Votants .....	15

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS,

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Josette FRAGNE (mandataire Mme Liliane TESSIERAS), Mme Bernadette LALANCE (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Hervé MAZIERE,

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme Nadine SPETTINAGEL,

lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

\*\*\*

**Objet : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2024**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Sur rapport de la Vice-Présidente qui expose que :

Chaque année la trésorerie du C.C.A.S. doit faire appel à l'ouverture de crédits bancaires, permettant l'avance des dépenses de salaires notamment. Cette situation est liée au décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes dont les plus importantes émanent des organismes sociaux et des bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

**Vu** le projet de contrat de ligne de trésorerie proposé par La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** **De contracter**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes une ouverture de crédit court terme d'un montant maximum de 545.000,00 euros.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive (LTI) que le CCAS de TRELISSAC décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant.....	<b>545 000 euros</b>
Durée.....	<b>1 an maximum à compter du 19 mars 2023</b>
Taux d'intérêt applicable par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : .....	<b>€STER + marge de 0,55 %</b>
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.	
Paiement des intérêts .....	<b>Chaque mois civil par débit d'office</b>
Base de calcul des intérêts .....	<b>Exact/360</b>
Process de traitement.....	<b>Tirage : crédit d'office, remboursement : débit d'office</b>
Demandes de tirage et de remboursement ...	<b>aucun montant minimum</b>
Frais de dossier .....	<b>600 euros prélevés en une seule fois</b>
Commission d'engagement.....	<b>0 euros prélevé une seule fois</b>
Commission de mouvement.....	<b>0 % du cumul des tirages réalisés / périodicité identique aux intérêts</b>
Commission de non-utilisation .....	<b>0,40 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts</b>

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit, ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**ARTICLE 2** : **D'autoriser** la Vice-présidente à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Prêteur.

**ARTICLE 3** : **D'autoriser** le Président ou par délégation la Vice-Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait à TRÉLISSAC le 20 mars 2024

La secrétaire de séance



Solène ARVIEUX

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 28 MARS 2024
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 28 MARS 2024

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.